



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 046

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Accordant à Mme AMAURY Kelly

Le stationnement d'un stand de fabrication et vente en vue d'exercer un
commerce de CONFISERIES DIVERSES

A l'occasion d'une animation municipale le samedi 7 septembre 2024
Rue du stade

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu l'organisation de la fête du village organisée par la commune et l'association des Commerçants et Artisans de Bellengreville le samedi 07 septembre 2024,

Vu la demande d'occupation du domaine public par Mme AMAURY Kelly, pour la pose d'un stand de granités lors de la fête du village,

Considérant que l'occupation aura lieu sur l'espace public situé entre le gymnase et le terrain de football lors d'une manifestation communale ouverte à tous, le samedi 7 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : Mme AMAURY Kelly, est autorisée à installer un commerce sur le domaine public communal rue du stade, entre le gymnase et le terrain de football communal, samedi 07 septembre 2024 de 16h00 à 23h59 pour tenir son stand de granités.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Mme AMAURY Kelly veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'occupation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,

Mme AMAURY Kelly,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 05 septembre 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

